

# Deca

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2017/776)

Version:3

Date de version:16/06/2018

Langue:FR

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Deca.  
N° d'article (utilisateur) : 300000003436.

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Solution de décapage acide pour surfaces métalliques.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

|             |   |   |   |
|-------------|---|---|---|
| Fournisseur | : | Nom: VM Building Solutions<br>Rue: 3, place Aimé Césaire<br>Code postal/Ville: 93100 MONTREUIL<br>Pays: France<br>Email: info.ipds@vmzinc.com | VM Building Solutions Deutschland GmbH<br>Industriestrasse 25<br>3178 Bösingen<br>Tel. +41 31 747 58 68 |
|-------------|---|---|---|

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Suisse : 145

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

|  | Classification     | Mentions de danger (H)   |
|---|--------------------|--|
|  | Bœuf. Liq. 2       | H272 Peut aggraver un incendie; comburant.                             |
|  | Rencontré. Corr. 1 | H290 Peut être corrosif pour les métaux.                               |
|  | Skin Corr. 1A      | H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. |
|  | STOT SE 3          | H335 Peut irriter les voies respiratoires                              |

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement  
Identificateurs du produit  
Mentions de danger

Danger  
-  
H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.  
H290 - Peut être corrosif pour les métaux.  
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

Mises en garde - Généralités  
Mises en garde - Prévention

-  
-  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.  
P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Mises en garde - Réponse

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
 P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
 P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.  
 P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

Mises en garde - Stockage  
 Mises en garde - Élimination

-  
 -

### 2.3. Autres dangers

Pas de données disponibles

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

| Substance  | C (%)             | Classification  | Limites de concentration spécifiques  | Note |
|--|-------------------|---|---|------|
| acetic acid<br>N°CAS:64-19-7<br>N°EC:200-580-7<br>N°IDX:607-002-00-6         | 10.0% ≤ C < 25.0% | H226 : Liquide et vapeurs inflammables.<br>H290 : Peut être corrosif pour les métaux.<br>H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.     | Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 90 %<br>Skin Corr. 1B; H314: 25 % ≤ C < 90 %<br>Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 %<br>Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %  | [1]  |
| hydrogen chloride<br>N°CAS:7647-01-0<br>N°EC:231-595-7<br>N°IDX:017-002-00-2 | 20.0% ≤ C < 25.0% | H290 : Peut être corrosif pour les métaux.<br>H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.<br>H335 : Peut irriter les voies respiratoires | STOT SE 3; 10% ≤ C < 25%<br>Eye Dam. 1; C ≥ 25%<br>Met. Corr. 1; 1% ≤ C < 10%<br>Met. Corr. 1; 10% ≤ C < 25 %<br>Skin Corr. 1B; 10% ≤ C < 25 %<br>STOT SE 3; C ≥ 25%<br>Met. Corr. 1; C ≥ 25%<br>Eye Dam. 1; 1% ≤ C < 10%<br>Skin Corr. 1A; C ≥ 25%<br>Eye Dam. 1; 10% ≤ C < 25%<br>Met. Corr. 1; 1% ≤ C < 1% | [1]  |
| indium trichloride<br>N°CAS:10025-82-8<br>N°EC:233-043-0<br>N°IDX:           | 5.0% ≤ C < 10.0%  | H302 : Nocif en cas d'ingestion<br>H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.   | -   | -    |
| perchloric acid<br>N°CAS:7601-90-3<br>N°EC:231-512-4<br>N°IDX:017-006-00-4   | 2.5% ≤ C < 5.0%   | H271 : Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.<br>H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.                   | Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 50 %<br>Skin Corr. 1B; H314: 10 % ≤ C < 50 %<br>Skin Irrit. 2; H315: 1 % ≤ C < 10 %<br>Eye Irrit. 2; H319: 1 % ≤ C < 10 %<br>Ox. Liq. 1; H271: C > 50 %<br>Ox. Liq. 2; H272: C ≤ 50 %  | -    |

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

### 3.2. Mélanges

Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

### 3.3. Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

|                                 |   |  |
|---------------------------------|---|--|
| Conseils généraux               | : | Enlever immédiatement les vêtements, les chaussures ou les bas contaminés. Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance. Évacuer la zone.   |
| En cas d'inhalation             | : | Transporter la victime à l'air frais et la maintenir au chaud et au repos. Si la victime est inconsciente, mais respire normalement, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin.  |
| Après contact avec la peau      | : | Après un contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.   |
| En cas de contact avec les yeux | : | En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en tenant les paupières ouvertes et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste. |
| En cas d'ingestion              | : | Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes. EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.  |
| Protection des sauveteurs       | : | Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.  |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

|           |   |  |
|-----------|---|--|
| Symptômes | : | En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. |
| Effets    | : | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

|                       |   |                                 |
|-----------------------|---|---------------------------------|
| Notes pour le médecin | : | Traiter de façon symptomatique. |
|-----------------------|---|---------------------------------|

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                |   |   |
|--------------------------------|---|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : | Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. |
|--------------------------------|---|---|

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie. Chlorure d'hydrogène (HCl).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

### 5.4. Informations complémentaires

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie. Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes. Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité. Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène. Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger. Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Mettre les personnes en sécurité.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ventiler la zone concernée. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Manipulation sécuritaire : voir la section 7. Elimination des déchets : voir la section 13. Equipements de protection individuelle : voir la section 8.

## 6.5. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

# SECTION 7: Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

### Mesures de protection

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Permettre seulement l'accès au personnel autorisé.

### Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

Installer une douche oculaire et indiquer convenablement son emplacement

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.

Les vêtements de ville doivent être rangés séparément des vêtements de travail.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.

## 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

Éviter tout contact avec un métal.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Température de stockage : 0 - 45 °C

### Précautions pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matériaux combustibles.

Conserver dans l'emballage d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des matières combustibles.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

# SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Substance                         | Valeur | Unité             | Type                                    |
|-----------------------------------|--------|-------------------|---|
| acetic acid<br>CAS : 64-19-7 (EU) | 25     | mg/m <sup>3</sup> | Valeur limite d'exposition (8 heures)   |
| acetic acid<br>CAS : 64-19-7 (EU) | 10     | ppm               | Valeur limite d'exposition (8 heures)   |
| acetic acid<br>CAS : 64-19-7 (EU) | 50     | mg/m <sup>3</sup> | Valeur limite d'exposition (15 minutes) |
| acetic acid                       | 20     | ppm               | Valeur limite d'exposition (15 minutes) |

|   |     |                   |   |
|---|-----|-------------------|---|
| CAS : 64-19-7 (EU)                        |     |                   |   |
| acetic acid<br>CAS : 64-19-7 (FR)         | 25  | mg/m <sup>3</sup> | Valeur limite d'exposition (15 minutes) |
| acetic acid<br>CAS : 64-19-7 (FR)         | 10  | ppm               | Valeur limite d'exposition (15 minutes) |
| hydrogen chloride<br>CAS : 7647-01-0 (BE) | 8   | mg/m <sup>3</sup> | Valeur limite d'exposition (8 heures)   |
| hydrogen chloride<br>CAS : 7647-01-0 (BE) | 5   | ppm               | Valeur limite d'exposition (8 heures)   |
| hydrogen chloride<br>CAS : 7647-01-0 (BE) | 15  | mg/m <sup>3</sup> | Valeur limite d'exposition (15 minutes) |
| hydrogen chloride<br>CAS : 7647-01-0 (BE) | 10  | ppm               | Valeur limite d'exposition (15 minutes) |
| hydrogen chloride<br>CAS : 7647-01-0 (EU) | 8   | mg/m <sup>3</sup> | Valeur limite d'exposition (8 heures)   |
| hydrogen chloride<br>CAS : 7647-01-0 (EU) | 5   | ppm               | Valeur limite d'exposition (8 heures)   |
| hydrogen chloride<br>CAS : 7647-01-0 (EU) | 15  | mg/m <sup>3</sup> | Valeur limite d'exposition (15 minutes) |
| hydrogen chloride<br>CAS : 7647-01-0 (EU) | 10  | ppm               | Valeur limite d'exposition (15 minutes) |
| hydrogen chloride<br>CAS : 7647-01-0 (FR) | 7.6 | mg/m <sup>3</sup> | Valeur limite d'exposition (15 minutes) |
| hydrogen chloride<br>CAS : 7647-01-0 (FR) | 5   | ppm               | Valeur limite d'exposition (15 minutes) |
| hydrogen chloride<br>CAS : 7647-01-0 (CH) | 3   | mg/m <sup>3</sup> | Valeur limite d'exposition (8 heures)   |
| hydrogen chloride<br>CAS : 7647-01-0 (CH) | 2   | ppm               | Valeur limite d'exposition (8 heures)   |
| hydrogen chloride<br>CAS : 7647-01-0 (CH) | 6   | mg/m <sup>3</sup> | Valeur limite d'exposition (15 minutes) |
| hydrogen chloride<br>CAS : 7647-01-0 (CH) | 4   | ppm               | Valeur limite d'exposition (15 minutes) |

## Valeurs DNEL/PNEC

[acetic acid:](#)

### Travailleur DNEL

|            | short-term |                     | à long terme |                     |
|------------|------------|---------------------|--------------|---------------------|
|            | systémique | local               | systémique   | local               |
| orale      |            |                     |              |                     |
| Cutanée    |            |                     |              |                     |
| Inhalation |            | 25mg/m <sup>3</sup> |              | 25mg/m <sup>3</sup> |

### DNEL consommateur

Pas de données disponibles

### PNEC

|   |               |
|---|---------------|
| PNEC aquatique, eau douce                     | 0,3058mg/l    |
| PNEC aquatique, eau de mer                    | 3,058mg/l     |
| PNEC aquatique, la libération intermittente   |               |
| PNEC sédiments, eau douce                     | 11,36mg/kg dw |
| PNEC sédiments, eau de mer                    | 1,136mg/kg dw |
| PNEC sol                                      |               |
| PNEC usine de traitement des eaux usées (STP) | 85mg/l        |
| PNEC air                                      |               |
| PNEC empoisonnement secondaire                |               |

## hydrogen chloride:

### Travailleur DNEL

|            | short-term |                     | à long terme |                    |
|------------|------------|---------------------|--------------|--------------------|
|            | systémique | local               | systémique   | local              |
| orale      |            |                     |              |                    |
| Cutanée    |            |                     |              |                    |
| Inhalation |            | 15mg/m <sup>3</sup> |              | 8mg/m <sup>3</sup> |

### DNEL consommateur

Pas de données disponibles

### PNEC

|   |        |
|---|--------|
| PNEC aquatique, eau douce                     | 36µg/l |
| PNEC aquatique, eau de mer                    | 36µg/l |
| PNEC aquatique, la libération intermittente   |        |
| PNEC sédiments, eau douce                     |        |
| PNEC sédiments, eau de mer                    |        |
| PNEC sol                                      |        |
| PNEC usine de traitement des eaux usées (STP) | 36µg/l |
| PNEC air                                      |        |
| PNEC empoisonnement secondaire                |        |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique appropriées

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Équipement de protection individuelle



- Protection des yeux et du visage : Protection oculaire appropriée: Porter un équipement de protection oculaire.  
Protection oculaire appropriée: (EN 166)
- Protection de la peau : Protection des mains: Porter des gants de protection.  
Protection des mains: EN 374.  
Protection des mains: Viton (R)  
Protection des mains: Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs.  
Protection des mains: N'utiliser les gants qu'une seule fois.  
Protection des mains: Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés.  
Protection des mains: La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances dangereuses sur le lieu de travail.  
Protection des mains: Pour des besoins particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection mentionnés ci-dessus aux produits chimiques auprès du fournisseur de ces gants.  
Protection des mains: Les délais de rupture et les propriétés de gonflement de la matière doivent être pris en considération.  
Protection du corps: Blouse de laboratoire.  
Protection du corps: DIN EN 13034 (type 6)
- Protection respiratoire : Protection respiratoire nécessaire: Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée. Appareil de protection respiratoire: Porter une protection respiratoire. Remarque: La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules)

qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.  
Remarque: Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.  
Remarque: Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.  
Remarque: B-P2

### 8.3. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |                            |
|---|----------------------------|
| Etat physique :   | Liquid                     |
| Couleur :   | Incolore À Jaunâtre        |
| Odeur :   | Pas de données disponibles |
| Seuil olfactif :  | Pas de données disponibles |
| pH :  | 1                          |
| Point de fusion/point de congélation :                                      | Pas de données disponibles |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :                     | Pas de données disponibles |
| Point d'éclair :  | >95°C                      |
| Taux d'évaporation :  | Pas de données disponibles |
| Inflammabilité :  | Non Applicable             |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : | Non Applicable             |
| Pression de vapeur :  | Pas de données disponibles |
| Densité de vapeur :   | Pas de données disponibles |
| Densité relative :  | 1.2g/cm <sup>3</sup> 20 °C |
| Solubilité(s) :   | Soluble                    |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau (journal KOC) :                       | Pas de données disponibles |
| Température d'auto-inflammabilité :   | Non Applicable             |
| Température de décomposition :  | Pas de données disponibles |
| Viscosité :   | Pas de données disponibles |
| Propriétés explosives :   | Pas De Risque D'explosion  |
| Propriétés comburantes :  | Pas de données disponibles |

### 9.2. Autres informations de sécurité

Pas de données disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Dangers liés à des réactions exothermiques.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Hydrogène en présence de métaux.

### 10.4. Conditions à éviter

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

### 10.5. Matières incompatibles

Incompatible avec des bases. Matières organiques.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de données disponibles

## 10.7. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Toxicité orale aiguë

#### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

#### Substances

##### acetic acid (CAS: 64-19-7)

Espece : Rat  
Sexe : Pas de données disponibles  
Directives : Pas de données disponibles

| Paramètre | Opérateur | Valeur | Unité    |
|-----------|-----------|--------|----------|
| DL50:     | =         | 3.310  | mg/kg bw |

Conclusion : Pas de données disponibles

### 11.2. Toxicité cutanée aiguë

#### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

#### Substances

##### hydrogen chloride (CAS: 7647-01-0)

Espece : lapin  
Sexe : Pas de données disponibles  
Directives : Pas de données disponibles  
Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles  
Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

| Paramètre | Opérateur | Valeur | Unité    |
|-----------|-----------|--------|----------|
| DL50:     | >         | 5.010  | mg/kg bw |

Conclusion : Pas de données disponibles

### 11.3. Toxicité aiguë par inhalation

#### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

#### Substances

##### acetic acid (CAS: 64-19-7)

Espece : Rat  
Sexe : Pas de données disponibles  
Directives : Pas de données disponibles  
Voie d'administration : Pas de données disponibles  
Durée d'exposition/valeur : 4  
Durée d'exposition/unité : h

| Paramètre | Resultats/Sexe | Opérateur | Valeur | Unité |
|-----------|----------------|-----------|--------|-------|
| CL50:     | -              | >         | 40     | mg/L  |

Conclusion : Pas de données disponibles

### 11.4. Corrosion cutanée

#### Données sur le mélange

Type de test : Pas de données disponibles

Espece : Pas de données disponibles  
Sexe : Pas de données disponibles  
Directives : Pas de données disponibles  
Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles  
Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

| Paramètre | Cadre | Time Point | Reversibilité |
|-----------|-------|------------|---------------|
| -         | -     | -          | -             |

Conclusion : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

#### Substances

Pas de données disponibles

#### 11.5. Lésions oculaires

##### Données sur le mélange

Type de test : Pas de données disponibles  
Espece : Pas de données disponibles  
Sexe : Pas de données disponibles  
Directives : Pas de données disponibles  
Type de méthode : Pas de données disponibles  
Concentration : Pas de données disponibles

| Paramètre | Cadre | Time Point | Reversibilité |
|-----------|-------|------------|---------------|
| -         | -     | -          | -             |

Conclusion : Provoque des lésions oculaires graves

#### Substances

Pas de données disponibles

#### 11.6. Sensibilisation de la peau

##### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

##### Substances

Pas de données disponibles

#### 11.7. STOT RE

##### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

##### Substances

Pas de données disponibles

#### 11.8. STOT SE

##### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

##### Substances

Pas de données disponibles

#### 11.9. STOT RE

##### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

##### Substances

Pas de données disponibles

#### 11.10. Carcinogénicité

##### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

##### Substances

**hydrogen chloride (CAS: 7647-01-0)**

Type de test : Pas de données disponibles

Espece : Pas de données disponibles  
 Sexe : Pas de données disponibles  
 Directives : Pas de données disponibles  
 Voie d'administration : Pas de données disponibles  
 Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles  
 Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

| Paramètre | Resultats/Sexe | Opérateur | Valeur | Unité |
|-----------|----------------|-----------|--------|-------|
| -         | -              | -         | -      | -     |

Conclusion : Une classification comme cancérigène n'est pas possible avec les données disponibles.

### 11.11. Toxicité pour la reproduction et le développement

#### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

#### Substances

Pas de données disponibles

### 11.12. Génotoxicité

#### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

#### Substances

Pas de données disponibles

### 11.13. Génotoxicité in vitro

#### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

#### Substances

Pas de données disponibles

### 11.14. Sensibilisation respiratoire

#### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

#### Substances

Pas de données disponibles

### Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité aquatique court terme

##### Substances

##### acetic acid (CAS: 64-19-7)

Animaux/Categorie : Poisson  
 Espece : Lepomis macrochirus (Bluegill)  
 Durée du test : 96  
 Unité : h  
 Directives : Pas de données disponibles

| Paramètre | Valeur | Unité |
|-----------|--------|-------|
| CL50:     | 75     | mg/kg |

Remarques : Pas de données disponibles

Animaux/Categorie : Poisson  
 Espece : Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Durée du test : 24  
Unité : h  
Directives : Pas de données disponibles

| Paramètre | Valeur | Unité |
|-----------|--------|-------|
| CL50:     | 106    | mg/kg |

Remarques : Pas de données disponibles

Animaux/Categorie : Poisson  
Espece : Leuciscus idus (orfe or)  
Durée du test : 48  
Unité : h  
Directives : Pas de données disponibles

| Paramètre | Valeur  | Unité |
|-----------|---------|-------|
| CL50:     | 408-410 | mg/kg |

Remarques : Pas de données disponibles

Animaux/Categorie : Poisson  
Espece : Daphnies (Big puce d'eau).  
Durée du test : 24  
Unité : h  
Directives : Pas de données disponibles

| Paramètre | Valeur | Unité |
|-----------|--------|-------|
| EC50:     | 47-95  | mg/kg |

Remarques : Pas de données disponibles

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB selon REACH, annexe XIII.

## 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

## 12.7. Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

# SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

### Élimination des produits/emballages

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Livraison à une société agréée en élimination des déchets.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.  
En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

### 13.2. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 14: Informations relatives au transport

|   | Transport terrestre (ADR/RID)   | Transport fluvial (ADN)   | Transport maritime (IMDG)   | Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)   |
|---|---|---|---|---|
| 14.1. Numéro ONU                            | 3093  | 3093  | 3093  | 3093  |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies    | LIQUIDE CORROSIF, COMBURANT, N.S.A.   | LIQUIDE CORROSIF, COMBURANT, N.S.A.   | LIQUIDE CORROSIF, COMBURANT, N.S.A.   | LIQUIDE CORROSIF, COMBURANT, N.S.A.   |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport |   |   |   |   |
| Classe ou division                          | 8   | 8   | 8   | 8   |
| Étiquette (s) de danger                     |  |  |  |  |
| 14.4. Groupe d'emballage                    | II  | II  | II  | II  |

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Pas de données disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de données disponibles

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Pas de données disponibles

### 14.8. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette SDS a été ETABLIT conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n ° 1907/2006. Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n ° 1272/2008.

#### Réglementations nationales

WGK 1

Pas de données disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur. Pour cette substance/mélange, une évaluation de la sécurité chimique a été élaborée. Pour ce mélange, les données pertinentes de l'évaluation de la sécurité chimique des substances sont intégrées dans les sections de la SDD.

### 15.3. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 16: Autres informations

Date de création : 11/12/2018  
Date de version : 16/06/2018  
Date d'impression : 27/04/2020

### 16.1. Indication des changements

Non applicable (première édition de la FDS).

### 16.2. Légende des abréviations et acronymes

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables. ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer. N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service. IATA : International Air Transport Association. IMDG : Code

maritime international des marchandises dangereuses. DPD : Directive Préparation Dangereuses. N° ONU: Numéro des Nations Unies. N° EC : Numéro Commission européenne. CLP: Classification, étiquetage et emballage. VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

### 16.3. Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

### 16.4. Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

### 16.5. Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

|      |                   |   |
|------|-------------------|---|
| H226 | Flam. Liq. 3      | Liquide et vapeurs inflammables.                                  |
| H271 | Ox. Liq. 1        | Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.  |
| H272 | Ox. Liq. 2        | Peut aggraver un incendie; comburant.                             |
| H290 | Met. Corr. 1      | Peut être corrosif pour les métaux.                               |
| H302 | Acute Tox. 4 ORAL | Nocif en cas d'ingestion  |
| H314 | Skin Corr. 1A     | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. |
| H335 | STOT SE 3 H335    | Peut irriter les voies respiratoires                              |

### 16.6. Conseils de formation

Pas de données disponibles

### 16.7. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.